

TARIFS ASSAINISSEMENT 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière révision des tarifs de l'assainissement collectif date de mai 2008,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de l'assainissement collectif à savoir :

- Partie Fixe : abonnement annuel : 41,44 € HT
- Partie Variable déterminée en fonction du volume d'eau consommée :
 - de 0 à 200 m³ : 1,73 € HT le m³
 - au delà de 200 m³ : 0,86 € HT le m³.

En ce qui concerne les habitations raccordées sur un puit personnel il est également décidé à l'unanimité de maintenir le forfait applicable par personne occupante pour le traitement de l'eau rejetée, à savoir un forfait de 25 m³ par personne habitant le foyer.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu par l'intermédiaire du CDG 35 arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il est donc recommandé de renouveler la convention de gestion avec le CDG 35 afin de bénéficier du nouveau contrat renégocié.

Ce nouveau contrat d'assurance des risques statutaires prendra effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans, il garantit une prise en charge pérenne des risques statutaires dont les dépenses sont à la charge exclusive de la collectivité pour les agents relevant de la CNRACL.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, **la compagnie d'assurance retenue est CNP Assurances, le courtier gestionnaire est Sofaxis.**

Le Centre de gestion poursuit son rôle de gestionnaire (centralise les certificats d'adhésion et relance en cas de non retour des documents contractuels, forme les gestionnaires des collectivités pour l'utilisation des applicatifs de gestion, contrôle la saisie « déclaration des bases d'assurance » (appel de cotisation), effectue la saisie des frais médicaux dans l'application de gestion, traite les demandes de remboursement des sinistres déclarés par les collectivités, met en oeuvre les services associés du contrat).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- **Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**
le taux est de 5,20 %. Assurance tous risques (décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.
Contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années.
Résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance.
Régime de capitalisation : paiement des prestations relatives aux sinistres survenus en cours d'assurance maintenu en cas de résiliation ou au terme de contrat.

assiette de cotisation retenue : le TIB (traitement indiciaire brut) annuel + la NBI et 40% des charges patronales.

Article 2 : autorise le Maire à renouveler la convention de gestion avec le CDG35 et à signer les contrats en résultant.

RIPAME RENOUVELLEMENT PROJET DE FONCTIONNEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) ouvert en 2017 réunit les communes de Champeaux, Landavran, Marpiré, Montreuil sous Pérouse, Taillis, Saint Christophe des Bois et Val d'Izé.

Il repose sur un projet de fonctionnement établi pour les années 2017-2018-2019 et validé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce projet arrivant à échéance au 31.12.2019, un nouveau projet a été réécrit pour la période 2020-2023, il

- **présente un diagnostic du territoire,**
Assistants maternels en baisse (88 agréés en 2017 - 74 agréés en 2018)
Naissances : Maintien depuis 2016 : 66 enfants
Bi-activité forte des familles d'enfants de moins de 3 ans : 80% en 2017 ; 76% en 2018
Tension en cours entre l'offre et la demande : un risque de manque de places d'accueil
Fréquentation des ateliers d'éveil : 61 % en moyenne
Les contacts des usagers envers le service ont doublé entre 2017 et 2018, avec une proportion plus importante des familles par rapport aux assistants maternels
- **précise les missions du RIPAME** qui sont l'information et l'animation et les décline au travers de thématiques, une nouvelle mission : le traitement des demandes d'accueil formulées par les familles via monenfant.fr
- **détermine le fonctionnement de la structure** qui sera gérée par la commune de Val d'Izé, les communes participant aux instances de suivi de la structure ; et le temps de travail des agents : 1 ETP pour la responsable RIPAME et 0,17 ETP (273h) pour l'animatrice des ateliers d'éveil
- **détermine la répartition des temps d'activité :** en moyenne 36% du temps sera consacré à l'accueil des familles, 21% à l'animation et 43% à l'administratif
- **fixe le budget prévisionnel de la structure,** qui s'établit pour l'année 2020 à 54 628 € avec un reste à charge pour les communes de 6570€ et pour 2023 à 56.230 € avec un reste à charge de 11 246€ (changement des modalités de prise en charge plafonnant les taux de subventions à 80€ à partir de 2021).

Une convention signée entre les communes rappellera les modalités de fonctionnement du Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) définies dans le projet.

Elle précisera, en outre, les relations financières entre les sept communes associées au projet et fixera les modalités de répartition du reste à charge. Il est ainsi prévu que la commune de Val d'Izé participe à hauteur de 45 % du reste à charge, la participation des autres communes étant fixée pour chacune à 10% ; 5% pour Champeaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de fonctionnement du Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) pour les années 2020-2021-2022-2023

CONSIDERANT la volonté de la commune de participer au fonctionnement du RIPAME dont les missions participent notamment à l'amélioration de l'information donnée aux familles sur les modes de garde et à la professionnalisation des assistantes maternelles du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de fonctionnement du RIPAME présenté et qui sera soumis pour validation à la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales fin novembre,
- **ACCEPTE** d'être gestionnaire du RIPAME et de financer 10 % du reste à charge des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement, le reste étant réparti entre les communes adhérentes,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.